

**COMMUNE DE VILLENROY**



**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 30.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etaient présent(e)s** : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, DEL-BEN Bruno, NEIVA DE SOUSA Joséphine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, DANIEL Caroline, LY Abdou, LECLERC Anne, GAGNON Didier, PAVAN Rosanna, AMARA Hakim, FOURNIER Agnès, FLEURIOT Alexis, BELKACEM Anissa, RODRIGUES Ricardo, TEIXEIRA Sylvie, KIERS Jérémy, MMAZERATS Julie, MATOS Kevin, MONNIER Christine, TANKOUA Justin, BUIRON Lucile, DEROY Hervé, VIGNAUD Nadine, GRIMAUD Pascal, ZARJEVSKI Myriam, KOZA Nadia.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir** : M BILLY Franck à DEROY Hervé.

FLEURIOT Alexis désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

**M le Maire** : Je déclare ce conseil municipal d'installation ouvert. Donc en tant que maire sortant, donc je vais ouvrir la séance, ce qui est fait. On va faire maintenant l'appel des membres du Conseil afin de vérifier le quorum.

*M le Maire procède à l'appel.*

Donc comme on va le faire tout au long du mandat, il faut bien sûr signer la feuille de présence et surtout signer un endroit où vous avez un pouvoir. Donc je vous fais passer le parapheur. Et nous avons bien sûr le quorum pour ce conseil municipal. Je propose comme secrétaire de séance Alexis Fleuriot, merci. Et puis voilà, le ce mandat s'achève et je vais passer donc le la présidence temporairement au doyen de cette assemblée à Patrick Kronenbitter

**Ordre du jour**

**P. Kronenbitter** : Je vous remercie Emmanuel. D'abord, bonjour à tout le monde. Effectivement, vu mon grand âge et mes cheveux blancs, il me revient donc cette présidence provisoire pour le pour le premier point à l'ordre du jour qui va consister, excusez-moi, à élire donc notre nouveau maire, comme c'est indiqué dans la lettre de présentation qui a été jointe à l'ordre du jour. Elle présente donc les modalités de cette élection. D'habitude, je n'ai pas l'habitude de lire in extenso, je fais plutôt des synthèses, mais là, protocole oblige, je vais donc vous lire cette note de présentation.

**19/2026  
Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre les conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**P. Kronenbitter** : Je vais donc demander les candidatures. Vous avez chacun de vous une enveloppe avec des bulletins. Il y a d'ores et déjà un candidat qui s'est manifesté, donc c'est Emmanuel Hude. Bien évidemment, il y a possibilité, vous avez vu qu'il y a d'autres bulletins, de recueillir d'autres candidatures. Alors je pose la question, est-ce qu'il y a une d'autres candidatures ? Donc Hervé Deroy est candidat, est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non. Donc nous avons en lice 2 candidatures. Celle d'Emmanuel Hude et celle d'Hervé Deroy. Comme je vous l'ai indiqué, vous avez devant vous des bulletins de vote, une enveloppe blanche, et à tour de rôle, quand je vais vous appeler, vous allez aller voter à **l'urne** l'homme qui se trouve là-derrrière, à côté de Kévin et Alexis étant les deux assesseurs, qui donc vont s'occuper donc de recueillir le scrutin. Est-ce qu'il y a des questions donc ? Je vais vous appeler, et mettez bien sûr vos bulletins dans l'enveloppe, je vais le faire aussi. Inutile de la cacheter, ça va **faciliter le rappeler** pour le dépouillement. Et ensuite... On attend le parapheur.... et alors ensuite n'y voyez aucun message subliminal, je vais vous appeler en fonction de l'ordre sur lequel vous êtes sur votre liste en commençant par la liste numéro un a puis la liste numéro 2. Alors pour la liste numéro, bon Alexis et Kevin étant maintenant à leur poste vous on va pouvoir aller voter, alors liste n°1.

*P. Kronenbitter procède à l'appel de chaque membre de l'assemblée.*

Donc tout le monde a répondu. Ok, donc on va pouvoir procéder au dépouillement.

**H. Deroy** : Monsieur le Maire, j'ai une petite question, étant donné qu'on a changé le lieu de la mairie. Sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu de symbole républicain dans cette salle.

**M le Maire** : Alors, Monsieur Deroy, effectivement, comme veut la tradition, le Conseil d'installation ne se fait pas dans la salle du Conseil municipal. Mais il faut savoir que ce n'est en aucun cas une obligation qu'il y ait les symboles républicains dans la salle du Conseil municipal. C'est voilà une tradition, quelque chose qui se fait, mais on se voyait mal déplacer, entre autres, le buste de Marianne, juste pour aujourd'hui et juste pour le symbole.

#### **Dépouillement et annonces des voix.**

**P. Kronenbitter** : donc 29... on recompte les bulletins : alors 6 bulletins pour Hervé Deroy et 23 bulletins pour Emmanuel Hude, donc 29 votes valables, exprimés. Les chiffres se sont exprimés, 29, la majorité absolue est de 15. Donc Emmanuel Hude est notre nouveau maire. Félicitations à toi Emmanuel. Voilà, et je vais donc remettre, ce qui est tellement l'exercice le plus difficile, c'est-à-dire le remettre donc son écharpe de maire pour le mandat qui commence aujourd'hui.

**M le Maire** : Merci. Monsieur le Doyen du Conseil, cher Patrick, mes chers collègues élus, Mesdames et Messieurs les agents territoriaux, chers concitoyens, chers amis. C'est avec une profonde émotion et une pleine conscience de la responsabilité qui m'incombe que je m'adresse à vous aujourd'hui. En me confiant cette écharpe tricolore vous me faites le plus bel honneur qui soit au niveau local, celui de continuer à être le maire de Villenoy. Mes premiers mots seront des mots de gratitude.

Gratitude bien sûr envers les électrices et les électeurs qui nous ont accordé leur confiance lors du scrutin. Mais aussi de la gratitude envers mon équipe avec qui j'ai partagé les doutes et les espoirs de cette campagne et qui s'apprête aujourd'hui à se mettre au travail. Et puis un remerciement plus particulier pour mes parents présents aujourd'hui qui m'ont inculqué ces valeurs de s'occuper des autres et, vraiment d'être actifs vis-à-vis de tous nos voisins, nos concitoyens. De ma femme qui depuis quelques années me voit beaucoup moins, et un petit mot en tout cas, une pensée pour mon beau-père, pardon, qui était très impliqué pour la politique et qui aurait été, je pense, aussi heureux et fier d'être là aujourd'hui. La campagne électorale est désormais derrière nous. Le temps des débats légitimes a Villenoyennes et de tous les Villenoyens, sans aucune distinction. À l'opposition municipale, je veux dire que la démocratie a besoin de voix plurielles. Vos remarques seront écoutées, vos droits seront respectés car nous partageons, j'en suis certain, un but commun, l'amour de notre ville et le bien-être de ses habitants. Dès lundi, nous nous mettrons au travail pour concrétiser le projet que nous avons porté. Notre boussole sera claire, faire en sorte que chaque action soit un plus pour l'amélioration de notre cadre de vie et du mieux vivre ensemble, en restant dans une commune la plus sûre possible.

*Continuer la transition écologique de notre commune. Faire rayonner notre patrimoine et dynamiser notre culture. Construire l'avenir en misant sur la jeunesse, sans oublier les seniors et la solidarité entre les générations. Mettre en place un plan quinquennal de remise en état de la voirie communale. Renouer avec une présence médicale à Villenoy. Nous agissons avec pragmatisme. En gérant l'argent public avec rigueur, mais sans jamais perdre de vue notre ambition pour Villenoy. Je sais pouvoir compter pour cela sur l'engagement de notre administration et de tous les agents municipaux. Ils sont la cheville ouvrière de notre service public local. Je connais leur dévouement et je veux qu'ils sachent que je serai un maire à leurs côtés, exigeant mais juste, pour leur donner les moyens de bien faire leur travail. Mes chers collègues, la tâche est immense, mais notre détermination l'est tout autant. Les défis qui atteignent notre commune dans les années à venir sont nombreux. Mais c'est ensemble, dans l'écoute et le respect, que nous les relèverons. La confiance ne se décrète pas, elle se prouve chaque jour. Alors, dès à présent, au travail ! Merci.*

**M le Maire** : Nous allons maintenant passer au deuxième point de cet ordre du jour pour délibérer sur la fixation du nombre d'adjoints au maire.

**20/2026**  
**Fixation du nombre d'adjoints**

Le Conseil, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe le nombre d'Adjoints au Maire, dans la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, ce qui représente un maximum de huit personnes pour Villenoy.

**M le Maire** : Je vous propose donc de passer au vote pour que l'on puisse créer 8 postes d'adjoints aux maires. Y a-t-il des questions ? ? On passe au vote, qui est contre ? Donc 6 contre, du coup, c'est ça Madame Vignaud, si vous n'avez pas... si vous avez levé la main, oui d'accord. Donc 6 contre, qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie

**Adoptée à 6 voix CONTRE et 23 voix POUR (DEROY Hervé, VIGNAUD Nadine, GRIMAUD Pascal, ZARJEVSKI Myriam, KOZA Nadia et BILLY Franck).**

**M le Maire** : Et maintenant que nous avons créé ces 8 postes, nous allons élire les adjoints aux maires. Donc nous arrivons sur la délibération numéro 3 de ce Conseil.  
*Lecture de la note de présentation.*

**21/2026**  
**Election des Adjoints au Maire**

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire au scrutin de liste paritaire.  
Il s'agit d'un scrutin secret de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Les listes comportent des candidats de chaque sexe présenté en alternance.  
Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.  
Les Adjoints au Maire sont immédiatement installés.

Donc pour cela, vous avez comme tout à l'heure des petits papiers devant vous, donc. La liste "Villenoy avec vous pour l'avenir" présente une liste pour les 8 adjoints que je vais vous nommer :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Bruno Del-Ben,
- 2<sup>e</sup> adjointe : Joséphine Neiva de Sousa,
- 3<sup>e</sup> adjoint : Patrick Kronenbitter,
- 4<sup>e</sup> adjointe : Anne Julienne,
- 5<sup>e</sup> adjoint : Alain Gaucher,
- 6<sup>e</sup> adjointe : Caroline Daniel
- 7<sup>e</sup> adjoint : Abdou Ly
- 8<sup>e</sup> adjointe : Anne Leclerc.

Y a-t-il une autre liste candidate ? Oui, vous voulez nous donner les 8, Monsieur Deroy, allez-y.

**H. Deroy** : Donc, la liste est la suivante.

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Nadine Vignaud
- 2<sup>ee</sup> adjoint : Pascal Grimaud
- 3<sup>e</sup> adjoint : Nadia Koza
- 4<sup>e</sup> adjoint : Franck Billy.
- 5<sup>o</sup> adjoint : Myriam Zarjevski.

Très bien, donc vous avez du coup le bulletin déjà prérempli pour « Villenoy avec vous pour l'avenir ».  
Pour la 2e candidature, je vous laisse bien noter avec les chiffres, donc de 1 à 5 avec les noms et prénoms des personnes nommées par Monsieur Deroy. Puis vous mettez bien votre bulletin dans l'enveloppe comme tout à l'heure et pas besoin de la cacheter et nous allons demander à nos deux assesseurs du jour de prendre leur place.

Donc nous allons passer au vote pour les adjoints au Maire.

*Monsieur le Maire appelle chaque membre de l'assemblée à se lever pour aller voter.*

**M le Maire** : Tout le monde a bien voté ? Nous allons procéder au dépouillement.

Merci donc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après nombre de bulletins trouvés dans l'urne, 29 à déduire, les bulletins blancs ou nuls : un.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés, 28, soit la majorité absolue, 15. Et donc la liste « Villenoy avec vous pour l'avenir » est déclarée vainqueur avec 23 voix. Merci à vous et nous allons pouvoir maintenant procéder à l'appel des adjoints un par un et la remise de l'écharpe.

*Appel de chaque adjoint(e) et remise de l'écharpe par Monsieur le Maire.*

**M le Maire** : Merci bien. Et maintenant, dans les obligations, je me dois de vous lire la charte de l'élu local que vous avez sur vos tables. À l'issue, il faudra la signer et la remettre à Céline qui est à côté de Monsieur Grimaud.

*Lecture de la charte de l'élu local.*

**M le Maire** : Voilà, vous avez également sur table le chapitre 3 du Code général des collectivités territoriales qui concerne les conditions d'exercice des mandats municipaux. Je vous laisserai bien sûr le prendre avec vous et en prendre connaissance. Voilà sur tout ce qu'il faut savoir pour. Que cet exercice se passe le mieux possible et je vous rappelle donc qu'il faut bien sûr signer la charte de l'élu local et à l'issue du Conseil, soit de le laisser sur la table, soit de le transmettre à Céline. Nous passons maintenant à la dernière délibération de ce Conseil sur les délégations consenties au maire par le Conseil municipal.

**22/2026**

***Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal***

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences, limitativement énumérées, au Maire.

Afin d'assurer une gestion efficace et rapide des affaires de la commune et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil, il est proposé que le Conseil municipal confie à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, 24 délégations sur les 31 possibles.

Petit rappel, toutes ces délégations font part d'une décision dont on fait part au Conseil municipal suivant. Donc bien sûr, vous serez averti de toutes ces décisions qui seront prises. Donc, je vais vous les lire, surtout qu'il y a 2 petites erreurs de frappe.

- 1- **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2- **De procéder** à l'actualisation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces tarifs étant fixés par le conseil municipal ; le conseil municipal sera également compétent pour leur révision ;
- 3- **De procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6- **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7- **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12- **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13- **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,  
  
16 **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. *(Contrairement à ce qui est marqué dans votre note c'est 1 000 € et non pas 5 000 €)*
- 17-**De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 18-**De donner**, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19-**De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20-**De réaliser** les lignes de trésorerie pour un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile,
- 21-**D'exercer**, ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code,
- 23- ~~22~~ **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code,
- 24-**D'autoriser** au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 26- **Demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles ;
- 27- **De procéder**, pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,  
  
-**AUTORISE** le Maire à subdéléguer la signature des décisions prises dans ce cadre en cas d'absence ou d'empêchement à un Adjoint voire un Conseiller municipal dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du CGCT.

**M le Maire** : Y a-t-il des questions ? Monsieur Grimaud.

**M. Zarjevski** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous souhaitons intervenir sur cette délibération et non pas sur le principe même des délégations qui est prévu par la loi, mais sur leur ampleur et leurs modalités. Le Conseil municipal doit rester un lieu de transparence et de responsabilité partagée. Nous proposons donc un amendement simple transmettre aux élus, avant chaque conseil, un relevé clair des décisions prises par délégation : Nature, objet, montant, contexte, très simple, avec une présentation synthétique en séance si besoin. Il ne s'agit pas de bien sûr de freiner l'action, mais de garantir un suivi transparent. Pour ces raisons, nous ne pouvons pas, enfin voilà, c'est ce que je voulais, Voilà, pour moi vous demander, est-ce que vous souhaitez une deuxième question dans la foulée ?

**P. Grimaud** : Là, vous nous soumettez donc une demande d'autorisation pour que nous admettions de ne pas remplir pleinement notre rôle en tant que conseillers municipaux au sein du Conseil. Alors, on comprend bien que certaines d'entre elles ne sont pas très importantes et elles sont destinées à simplifier le travail, également permettre une meilleure réactivité. Mais vous avez argumenté sur le fait que c'était justifié dans le souci de ne pas surcharger les conseillers municipaux. Alors moi, je voulais vous assurer, Monsieur le Maire, que l'opposition n'a aucun problème pour que nous abordions tous les sujets en Conseil municipal dans le cadre d'une stricte transparence. Il y a bien des sujets sur lesquels on passe du temps alors que leur importance n'est pas aussi grande. Je prends pour exemple, annuellement, la délibération sur la mise au rebut des livres de la bibliothèque qui sont obsolètes. Je pense que ça engage moins la commune que beaucoup de ces autorisations que vous nous demandez de vous accorder et qui sont d'une autre conséquence pour la commune.

**M le Maire** : Alors, les deux questions / remarques, se rejoignent. Il est bien sûr, et comme je vous l'ai précisé en toute transparence, c'est des délégations que je vous sou mets au vote, derrière, il y a une décision. Une décision, c'est un document juridique qui est signé et pour lequel nous avons l'obligation, et fort heureusement, de vous les transmettre dans l'ordre du jour et dans les documents du Conseil municipal. Donc Madame Zarjevski. Vous aurez ces documents avant le Conseil municipal. En même temps, vous aurez les dossiers avec les informations. Voilà qui en font un résumé. Et puis entre le moment où vous recevez les documents et le moment où on fait le Conseil municipal, il y a au minimum 5 jours francs, ce qui vous laisse le temps, si vous avez des besoins de d'informations complémentaires, de saisir la mairie pour avoir ces informations et pourquoi pas avoir une copie détaillée de la décision. Après, pour répondre un peu plus à Monsieur Grimaud, il y a des obligations que l'on a effectivement, le désherbage, c'est le nom officiel des livres de la bibliothèque, ça fait partie des obligations. La loi ne permet pas que ça se mette sur les décisions comme le reste, donc nous serons obligés de le faire encore, mais je pense très franchement qu'on n'y passe pas tant de temps que ça. Voilà, sur ce, nous allons pouvoir passer au vote. Qui est contre ? 6 contre, qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.

**Adoptée à 6 voix CONTRE et 23 voix POUR (DEROY Hervé, VIGNAUD Nadine, GRIMAUD Pascal, ZARJEVSKI Myriam, KOZA Nadia et BILLY Franck).**

**M le Maire** : Et nous avons fini l'ordre du jour de ce conseil municipal, il est 11h29, je vous remercie et je vous souhaite un bon week-end. Et pour les élus, nous avons Émilie Salmon qui doit être quelque part, voilà... qui va vouloir prendre en photo les élus pour mettre après sur le site de la commune.

Alexis FLEURIOT  
Secrétaire de Séance



Emmanuel HUDE  
Maire de Villenoy



Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, le présent Procès-verbal sera publié et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.